



l'Europe se mobilise

**Fonds Asile Migration Intégration
Fonds Sécurité Intérieure**

**Programmes nationaux
2014 - 2020**



L'action de l'Union européenne

Une action commune...

L'Union européenne met en œuvre, depuis 1992, une politique de coopération policière et judiciaire pour offrir aux citoyens européens un niveau élevé de protection.

Elle a, par ailleurs, développé depuis 1999, une politique commune en matière d'immigration, d'asile, d'accompagnement des étrangers et de protection des frontières. Cette politique consiste à créer un espace sans frontières intérieures où les personnes peuvent entrer, se déplacer et travailler librement dans le respect de leurs droits et de leur sécurité.

Une réflexion commune à l'échelle européenne a été engagée en 2005, sur la question des migrations et s'est concrétisée, en 2008, par l'adoption du Pacte européen sur l'immigration et l'asile par le Conseil européen.

au nom du principe de solidarité...

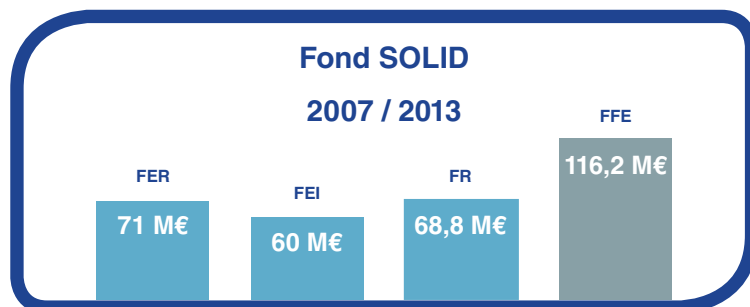
L'Union européenne se mobilise pour la mise en œuvre des politiques aux côtés des États membres en vertu du principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités.

Elle s'est dotée de deux fonds, le FAMI (Fonds Asile Migration Intégration) et le FSI (Fonds Sécurité Intérieure) pour mettre en œuvre ces politiques sur la période 2014-2020.

Ces fonds remplacent les six anciens instruments financiers européens de la période 2007-2013 (fonds SOLID) : le Fonds européen pour les réfugiés (FER), le Fonds européen d'intégration (FEI), le Fonds retour (FR), le Fonds frontières extérieures (FFE), le programme ISEC (prévenir et lutter contre la criminalité) et le programme CIPS (prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme).

avec une dotation européenne dédiée...

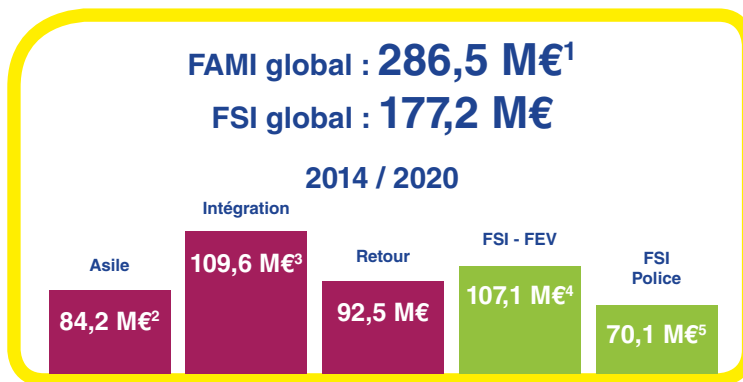
Enveloppe financière des fonds SOLID





Les enveloppes allouées sont calculées en fonction de critères objectifs. Elles sont en forte augmentation pour les volets asile, retour et intégration.

Enveloppe financière des fonds FAMI et FSI



- 1- dont 14,6 M€ dédiés au fonctionnement du programme
- 2- dont 18,7 M€ dédiés à la réinstallation forfaitaire
- 3- dont 24,1 M€ dédiés aux bénéficiaires de protection internationale
- 4- dont 4,2 M€ dédiés au fonctionnement du programme
- 5- dont 3,5 M€ dédiés au fonctionnement du programme

dont une partie est gérée au niveau national.

La gestion de cette dotation a été confiée au Directeur général des étrangers en France du Ministère de l'intérieur, qui assure le rôle d'autorité responsable. Celle-ci définit les priorités nationales sur lesquelles seront affectés les crédits européens. Elle établit des critères pour la sélection des projets et fixe les modalités de gestion de ces cofinancements. L'autorité responsable s'appuie sur le Bureau de la gestion mutualisée des fonds européens (BGMFE) de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) pour assurer la gestion administrative des programmes. Les directions et services « métiers » en assurent le pilotage stratégique. La gestion d'un des deux volets du FSI, le FSI-POLICE, a été déléguée à la Direction de la coopération internationale (DCI) du Ministère de l'intérieur.

L'Europe se mobilise

Pour 2014-2020, le FAMI et le FSI s'articulent autour d'objectifs propres à chacun.



- Renforcement et développement de tous les aspects du système d'asile européen,
- Migration légale et intégration des ressortissants de pays tiers,
- Mise en œuvre dans les États membres de stratégies de retour équitables et efficaces, et accompagnement des migrants en situation irrégulière sur le territoire,
- Accroissement de la solidarité et partage de responsabilité entre les États européens.



Volet Frontières – visas (FEV)

- Mise en place d'une politique commune des visas,
- Appui à la gestion des frontières extérieures dans le cadre de l'espace Schengen en favorisant la gestion intégrée.

Volet Coopération policière, prévention et répression de la criminalité, gestion des crises

- Prévention du crime, lutte contre la grande criminalité transfrontalière organisée, y compris le terrorisme,
- Renforcement de la capacité des États membres et de l'Union pour assurer une gestion efficace des risques et des crises liés à la sécurité.



Comment bénéficier des subventions européennes ?

Les subventions FAMI et FSI sont allouées à des projets sélectionnés par **appels à projets**. Les projets peuvent être portés par tout organisme doté de la personnalité morale. Cependant, l'appel à projets du FSI-FEV est restreint aux administrations publiques d'État et à ses opérateurs. Les projets peuvent avoir une durée pluriannuelle, pouvant aller jusqu'à trois ans maximum.

Ces projets doivent réunir des critères thématiques et administratifs déterminés. Ils doivent respecter un seuil minimal et se conformer aux règles d'éligibilité et de justification rappelées dans le **Guide du porteur de projet**. Un formulaire de demande de subvention, décrivant le projet et un plan de financement détaillant les dépenses et les ressources doivent être présentés à la DGEF pour instruction, examen, sélection du projet et, s'il est retenu, pour conventionnement. Les projets émergeant au FSI POLICE doivent être présentés pour instruction, examen et pré-sélection à la DCI.

La subvention FAMI-FSI peut couvrir jusqu'à 75% du coût du projet (90% pour certains projets cofinancés par le FSI POLICE) et peut faire l'objet d'une avance au démarrage. En tout état de cause, le porteur doit être en mesure d'avancer les fonds nécessaires pour subvenir aux dépenses du projet en attendant le versement de la totalité de la subvention.

De manière générale, et sauf cas spécifiques en fonction des actions concernées, le territoire d'éligibilité des dépenses est composé des États membres de l'Union européenne. Pour le FSI-FEV, il se limite à l'espace Schengen.

Le volet **Asile** du FAMI

Le volet Asile du FAMI pour 2014-2020, c'est une enveloppe de 61,9 M€ disponibles en appels à projets.

Quelles priorités pour les projets ?

Accompagner les demandeurs d'asile

- Assurer une meilleure information et un meilleur accompagnement socio-administratif et sanitaire des demandeurs d'asile, y compris des groupes vulnérables, dans la perspective de l'issue de la procédure (intégration ou retour),
- Réorganiser le dispositif d'accueil et d'hébergement,
- Réduire les délais d'instruction des dossiers,
- Accompagner les opérateurs de l'État dans la réforme des procédures,
- Coopérer et échanger avec les autres États européens,
- Accroître la capacité et renforcer l'accompagnement socio-administratif dans le cadre de l'hébergement d'urgence et mettre en place des dispositifs au bénéfice des régions les plus tendues.

Évaluer les politiques d'accueil et d'asile

- Analyser le premier accueil et sa réforme,
- Renforcer la capacité à collecter, analyser et diffuser :
 - des informations relatives au pays d'origine des demandeurs (coopération avec le Bureau européen d'appui),

- des données statistiques qualitatives et quantitatives sur les procédures d'asile, le suivi de la demande d'asile et les capacités d'accueil (développement de systèmes d'information),
- Évaluer les politiques de réinstallation et autres opérations *ad hoc* d'accueil des réfugiés.

Accompagner les opérations de réinstallation

- Mettre en place des dispositifs d'accueil dédiés aux réinstallés en développant des approches innovantes, en favorisant leur parcours d'autonomisation, tout en respectant leurs spécificités (accès au logement, droits sociaux, accompagnement vers l'emploi...),
- Renforcer les capacités d'accueil et d'hébergement,
- Améliorer les outils de communication et d'information,
- Sensibiliser les collectivités publiques à la réinstallation.

Pour quels porteurs de projets ?

- Associations,
- Établissements publics administratifs,
- Services ministériels et autres collectivités publiques.

Pour quel public ?

- Réfugiés et protégés subsidiaires au sens de la directive 2011/95/UE,
- Demandeurs d'asile,
- Protégés temporaires au sens de la directive 2001/55/CE,
- Réinstallés.

Sur quels critères ?

Critères thématiques

- Impact sur la politique d'asile française et/ou européenne,
- Qualité de la méthode d'évaluation du projet et du suivi des indicateurs,
- Urgence de mise en œuvre,
- Rapport coût/efficacité,
- Caractère européen du projet.

Critères administratifs

- Solidité financière de la structure,
- Soutenabilité financière du projet,
- Complétude du dossier.

**Le service de l'asile de la DGEF est responsable de la mise en œuvre thématique de ce volet.
Le BGMFE est responsable de la gestion globale du programme.**

Le volet **Intégration** du FAMI

Le volet Intégration / Migration légale du FAMI pour 2014-2020, c'est une enveloppe de 103,7 M€ disponibles en appels à projets pour l'intégration des ressortissants des pays tiers (79,6 M€) et des bénéficiaires d'une protection internationale (24,1 M€).

Quelles priorités pour les projets ?

Préparer l'installation en France de ressortissants de pays tiers dès le pays d'origine

- Informer, *via* internet, sur la vie en France et les valeurs citoyennes,
- Proposer des formations linguistiques novatrices pour anticiper l'arrivée en France.

Renforcer les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des ressortissants de pays tiers sur le territoire national

- Favoriser l'accès des migrants aux services publics de proximité : formation linguistique et professionnelle, emploi, logement, santé, éducation (plateformes d'accueil et d'orientation).
Trois axes forts sont pris en compte :
 - la formation linguistique, généraliste ou à visée professionnelle : méthodes novatrices d'apprentissage et accessibilité à la formation, en particulier pour les personnes en emploi ou résidant en zone rurale,
 - l'appropriation des valeurs citoyennes, des codes et usages de la France et de l'Union européenne,
 - l'accompagnement vers les services publics de proximité.
- Proposer aux bénéficiaires d'une protection internationale, un projet personnalisé vers une formation, un emploi et un logement effectif et durable,

- promouvoir des mesures d'information et d'accompagnement pour garantir un accès réel aux services publics de proximité,
- créer des outils de suivi et d'évaluation du parcours d'intégration.

Favoriser la coordination et la professionnalisation des acteurs

- Échanger et valoriser les bonnes pratiques afin de promouvoir des projets,
- Constituer des plateformes d'échanges pour favoriser le dialogue au sein de la société d'accueil, sur le modèle des conseils de résidents étrangers ou des formules connexes développées dans d'autres pays européens,
- Promouvoir des mesures effectives de coordination entre les acteurs de l'insertion pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

Développer les outils de diagnostic et d'évaluation

- Assurer le stockage, la transmission et/ou l'échange d'informations, de préférence dématérialisés, entre les partenaires institutionnels,
- Améliorer les outils de diagnostic et d'évaluation des politiques publiques,
- Créer des outils de suivi et d'évaluation du parcours d'intégration des publics cibles.

Pour quels porteurs de projets ?

- Associations,
- Établissements publics,
- Collectivités territoriales,
- Services de l'État,
- Sociétés privées à condition que l'action soutenue par le FAMI ne soit pas à but lucratif.

Pour quel public ?

- Ressortissants de pays tiers, résidant en France de façon régulière au regard du droit au séjour et ayant pour objectif de s'installer durablement en France,
- Ressortissants de pays tiers sur le point d'acquérir le droit de résidence légale dans un État membre,
- Réfugiés et protégés subsidiaires.

Sur quels critères ?

Critères thématiques

- Pertinence du projet au regard des besoins du territoire,
- Cohérence et complémentarité entre les actions financées par l'UE,
- Innovation du projet en termes d'organisation, d'outils ou de thèmes,
- Rapport coût/efficacité,
- Publicité et communication autour du projet,
- Implication des collectivités locales et des acteurs institutionnels,
- Urgence de mise en œuvre.

Critères administratifs

- Solidité financière de la structure,
- Soutenabilité financière du projet,
- Complétude du dossier.

La direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité de la DGEF est responsable des choix stratégiques de ce volet. Le service de l'asile est responsable de la mise en œuvre thématique du volet intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Le BGMFE est responsable de la gestion globale du programme.

Le volet **Retour** du FAMI

Le volet Retour du FAMI pour 2014-2020, c'est une enveloppe de 85,3 M€ disponibles en appels à projets.

Quelles priorités pour les projets ?

Accompagner les procédures de retour

- Apporter assistance aux migrants sur le territoire avant un retour, contraint ou volontaire, dans le pays d'origine,
- Améliorer les conditions de rétention des migrants en centre de rétention administrative : accompagnement social, juridique, linguistique ou assistance spécifique pour les personnes vulnérables (femmes, mineurs), comme cela a pu être fait, en matière d'hébergement et d'accueil, à Calais.

Mettre en œuvre les procédures de retour

- Procéder à la mise en œuvre opérationnelle du retour des migrants dans leur pays d'origine : financement d'opérations d'éloignements contraints et de dispositifs de retour volontaire (à travers la billetterie de retour ou le versement d'un pécule au migrant),
- Développer des programmes d'appui à la réinsertion dans les pays de retour à travers l'accompagnement financier et technique vers l'entreprenariat ou un accompagnement social.

Soutenir la coopération pour mettre en œuvre et suivre les politiques de retour

- Accompagner des initiatives de coopération entre acteurs impliqués dans le dispositif, aux plans national et européen (mise en place de réseaux d'acteurs ou d'échanges de bonnes pratiques),
- Se doter d'outils et de procédures efficaces pour la mise en œuvre et le suivi des retours (développement des formations ou des systèmes d'information),

Une enveloppe complémentaire de 2,29 M€ a été allouée à la France pour la mise en œuvre d'une action de prise en charge des mineurs isolés étrangers en vue de leur réinsertion dans leur pays d'origine. Cette action est menée avec plusieurs États membres (Italie, Espagne, Grèce, Belgique) sous le pilotage de la France mais n'est pas contenue dans l'appel à projets.

Pour quels porteurs de projets ?

- Établissements publics administratifs,
- Associations,
- Services ministériels.

Pour quel public ?

- Ressortissants de pays tiers n'ayant pas encore reçu de décision négative définitive concernant leur demande de droit au séjour, leur droit de résidence légale et/ou une protection internationale dans un État membre, et pouvant choisir le retour volontaire,
- Ressortissants de pays tiers bénéficiant du droit de séjour, du droit de résidence légale et/ou d'une protection internationale ou temporaire dans un État membre et qui ont choisi le retour volontaire,
- Ressortissants de pays tiers qui sont présents dans un État membre et qui ne remplissent pas ou plus les conditions requises pour entrer et/ou séjourner sur le territoire d'un État membre, y compris les ressortissants de pays tiers dont l'éloignement a été reporté.

Sur quels critères ?

Critères thématiques

- Impact sur la politique migratoire française et/ou européenne,
- Qualité de la méthode d'évaluation de l'action,
- Caractère innovant du projet,
- Urgence de mise en œuvre,
- Caractère européen de l'action.

Critères administratifs

- Solidité financière de la structure,
- Soutenabilité financière du projet,
- Complétude du dossier.

La direction de l'immigration de la DGEF est responsable de la mise en œuvre thématique de ce volet. Le BGMFE est responsable de la gestion globale du programme.

Le volet **Frontières-visas** du FSI

Le volet Frontières-Visas du FSI pour 2014-2020, c'est une enveloppe de 65,7 M€ disponibles en appels à projets.

Quelles priorités pour les projets ?

Accroître les capacités nationales dans le domaine des visas et des frontières

- Améliorer la qualité de la délivrance des visas et moderniser les moyens (formation, évaluation dans les consulats en matière d'externalisation, adaptation et déploiement des systèmes d'information),
- Se doter des capacités nécessaires à une gestion intégrée des frontières, *via* des infrastructures adaptées par l'achat d'équipements ou le développement de systèmes d'information (tout en maintenant les systèmes existants). Le but est de fluidifier les passages aux frontières extérieures en assurant un niveau élevé de contrôle et favoriser l'échange de données,
- Augmenter la capacité de détection des franchissements illégaux aux frontières extérieures.

Respecter l'acquis de l'Union dans le domaine des visas et des frontières

- Prioriser la lutte contre la fraude administrative (élévation du niveau de protection aux frontières extérieures), en lien avec l'ensemble des administrations concernées en France et dans les États membres,
- Cibler la formation des agents dans les consulats (formation à la lutte contre la fraude administrative, connaissance du code communautaire des visas et du code frontières Schengen),

- Maintenir les efforts engagés dans le cadre de la dernière évaluation Schengen, afin de s'inscrire pleinement dans les lignes directrices européennes en matière de gestion des frontières.

Développer les mécanismes de coopération consulaire

- Favoriser la mutualisation et la coopération consulaire en termes d'immobilier, de ressources humaines et d'équipements en harmonisant les méthodes en matière de délivrance de visas court séjour Schengen.

Participer au développement d'EUROSUR

- Maintenir le développement d'EUROSUR, en particulier à travers le système national interconnecté et ses fonctions d'échange d'informations, notamment maritimes, avec des systèmes externes et la sécurisation des données, ou à travers les systèmes qui l'alimentent au niveau national,
- Financer des équipements pour favoriser le développement d'EUROSUR.

Favoriser l'échange d'informations

- Améliorer l'échange d'informations et de bonnes pratiques à travers une coopération entre les États membres, dans le cadre du renforcement de la gestion intégrée des frontières (nouveaux outils et méthodes de travail).

Respecter les normes communes de l'Union

- Renforcer les contrôles aux points de passage frontalier (PPF), en lien avec les normes communes de l'Union,
- Assurer une meilleure gestion des flux aux PPF, *via* le raccordement des équipements aux systèmes pour interroger les bases de données biométriques.

À noter : des enveloppes complémentaires ne sont pas contenues dans l'appel à projets :

- 15 M€ sont dédiés aux actions de soutien opérationnel (actions de maintenance des systèmes d'information accompagnant la mise en œuvre de la politique des visas et la gestion des frontières),
- 22 M€ sont consacrés à la mise en œuvre d'actions dites spécifiques (acquisition d'équipements à mettre à disposition de FRONTEX et la mutualisation de services consulaires avec l'Allemagne).

Pour être éligibles, les projets doivent porter sur la protection de l'espace Schengen. À ce titre, les départements et territoires d'outre-mer ne sont pas éligibles.

Pour quels porteurs de projets ?

- Services ministériels et leurs opérateurs.

Sur quels critères ?

Critères thématiques

- Impact sur la politique migratoire française et/ou européenne,
- Caractère transversal du projet,
- Qualité de la méthode d'évaluation de l'action,
- Urgence de mise en œuvre,
- Caractère européen de l'action.

Critères administratifs

- Soutenabilité financière du projet,
- Complétude du dossier.

La direction de l'immigration de la DGEF est responsable de la mise en œuvre thématique de ce volet.
Le BGMFE est responsable de la gestion globale du programme.

Le volet **Police** du FSI

Le volet Police du FSI pour 2014-2020, c'est une enveloppe de 70,1 M€.

20% minimum de l'enveloppe est consacré à la lutte contre la criminalité et 10% minimum à la gestion des risques et des crises.

Quelles priorités pour les projets ?

- Acheter des équipements opérationnels pour lutter contre la criminalité,
- Développer les équipes communes d'enquête et les opérations conjointes,
- Renforcer les partenariats publics/privés pour lutter contre la cybercriminalité,
- Mettre en place des séminaires, des échanges de bonnes pratiques et des actions de prévention contre la criminalité organisée ou le terrorisme,
- Mettre en place des systèmes d'échange d'informations criminelles,
- Assurer la formation technique et linguistique des acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la criminalité, le terrorisme et la gestion des risques et des crises,
- Améliorer les dispositifs d'aide et de protection des victimes de la criminalité, du terrorisme ou des risques technologiques,
- Protéger les infrastructures critiques,
- Acheter des équipements de détection, de protection et d'intervention contre le terrorisme.

Pour quels porteurs de projets ?

- Services ministériels,
- Certains opérateurs publics ou privés.

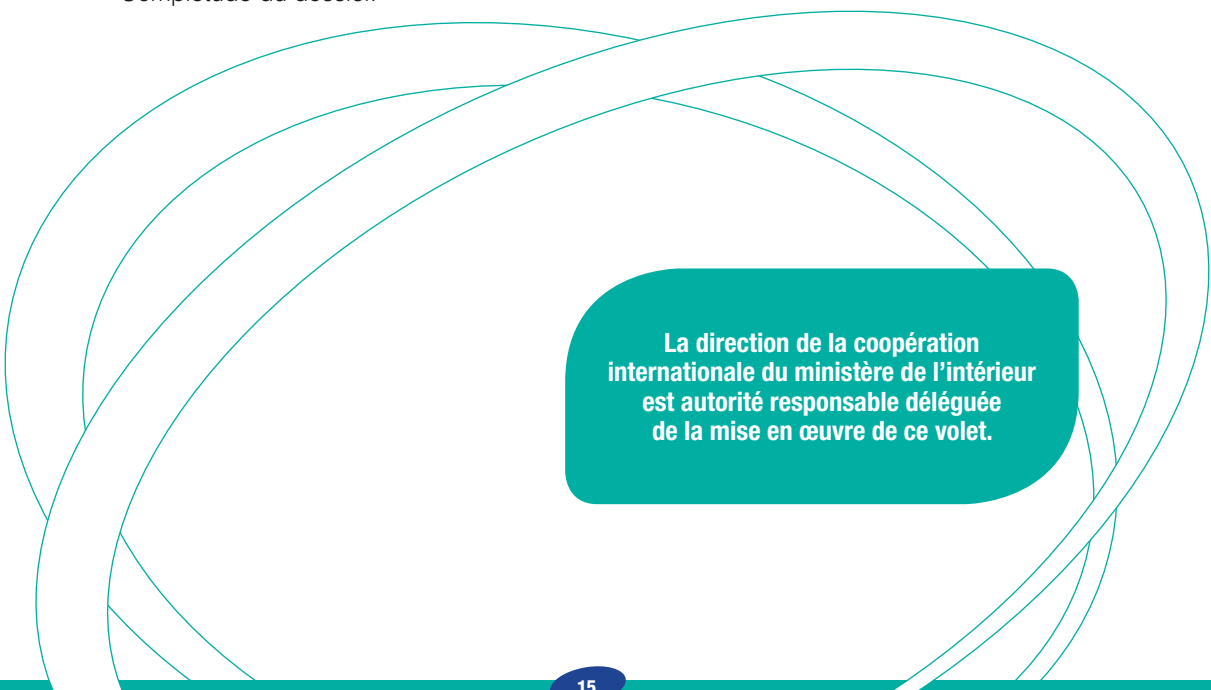
Sur quels critères ?

Critères thématiques

- Conformité avec les priorités du programme national, les documents stratégiques et les plans d'action européens pertinents,
- Rapport coût/efficacité,
- Urgence de la mise en œuvre,
- Caractère européen du projet.

Critères administratifs

- Règles d'éligibilité,
- Complétude du dossier.



La direction de la coopération internationale du ministère de l'intérieur est autorité responsable déléguée de la mise en œuvre de ce volet.



Union européenne

Les règlements, décrets d'éligibilité des dépenses,
appels à projets, guide du porteur de projet, modèles de formulaire
de demande de subvention et l'ensemble des textes de référence
sont disponibles sur :

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/>

<http://www.interieur.gouv.fr/Fonds-europeen>

Contacts

pour l'ensemble des fonds : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr

pour le fonds FSI-POLICE : dci-fsi@interieur.gouv.fr